



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 23/09/2022

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DEMEURE EN ÉTAT DE CRISE AU 23 SEPTEMBRE

Étienne Desplanques, le préfet de la Corrèze, a réuni le comité de suivi de la ressource en eau le 23 septembre 2022 afin de partager les informations sur la situation actuelle et les prévisions quant à l'évolution de la ressource.

Après un déficit de la pluviométrie de 95 % pour le mois de juillet, le mois d'août enregistre un déficit de 48 % par rapport à la normale, avec un indice d'humidité des sols qui demeure très bas.

Les averses orageuses, parfois fortes, au début du mois de septembre ont très localement permis de recharger quelques cours d'eau (en Xaintrie) quand d'autres secteurs ont été très peu arrosés, notamment dans la grande moitié sud du département. Le déficit pluviométrique atteint même 65 % dans le quart sud-est de la Corrèze et sur le secteur d'Ussel. La situation demeure tendue pour les ressources souterraines (45 % des mesures de piézomètres affichent un niveau « bas » à « très bas »). Les stations hydrométriques enregistrent également de faibles débits dans les cours d'eau qui s'orientent tous à la baisse. Concernant l'alimentation en eau potable, celle-ci reste préoccupante, notamment dans une commune qui est toujours approvisionnée par citernage.

Au vu des éléments partagés lors de ce comité et en l'absence de perspectives de précipitations significatives à court terme, le préfet a décidé **de maintenir en état de crise sécheresse toutes les zones hydrographiques du département de la Corrèze. Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau, restent donc en vigueur.** Il est précisé qu'elles ne s'appliquent pas aux communes adhérentes à Bellovic dès lors que l'eau provient du réseau public d'eau potable.

Ainsi, les prélèvements hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux...) demeurent suspendus. Les pratiques suivantes sont donc interdites à partir de l'eau du réseau :

- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage équipée d'économiseur d'eau ou de lavage haute pression ;
- le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées ;
- l'arrosage automatique ou au jet des jardins ;

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

- l'arrosage des pelouses ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB et de la DDT ont réalisé 48 opérations de contrôle en lien avec les mesures de restriction des usages de l'eau liées à la sécheresse. À ce jour, un seul a fait l'objet d'un procès-verbal d'avertissement. Un bilan global sera établi à l'issue de la campagne.

Le préfet invite chaque consommateur d'eau à être très attentif à l'utilisation de cette ressource, et au respect des mesures édictées

Retrouvez l'arrêté et toutes les informations utiles sur :

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>
ainsi que sur le site : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques – Unité gestion de la ressource en eau
05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex